



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

**Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire**

**Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU**

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : [national@mvtpaix.org](mailto:national@mvtpaix.org)

[www.mvtpaix.org](http://www.mvtpaix.org)

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

# Le Mouvement de la Paix apporte son soutien aux trois lanceurs d'alerte dijonnais

Étienne Godinot, Jacques Bourgoïn et Jean-Marc Convers ont été convoqués au tribunal judiciaire de Dijon pour avoir manifesté leur opposition de manière non-violente à l'arme nucléaire.

Cette comparution est choquante alors qu'il y a quelques jours, le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) voté aux Nations Unies le 7 juillet 2017 est entré en vigueur le 22 janvier 2021 et que de nombreuses personnalités - à commencer par le Secrétaire Général des Nations Unies et le directeur de la Croix Rouge Internationale - ont souligné la portée historique de ce traité.

Nos amis sont en fait des lanceurs d'alerte qui n'ont fait, à travers leur geste, qu'exprimer la volonté quasi unanime de l'humanité de voir ces armes interdites et éliminées comme les armes biologiques et chimiques.

D'ailleurs, le Secrétaire Général des Nations Unies vient d'appeler (le 22.01.2021) l'ensemble les États, les sociétés civiles et les institutions nationales et internationales à agir pour la mise en œuvre, le plus rapidement possible, des dispositions de ce traité qui interdit l'utilisation mais aussi la menace d'utilisation des armes nucléaires. La France se refuse à ratifier ce traité - en violation de ses propres engagements internationaux et plus particulièrement de l'article 6 du TNP, par lequel elle s'est engagée à éliminer les armes nucléaires.

Il est intéressant de rappeler que le 24 novembre 1961, l'Assemblée Générale des Nations Unies rappelait dans une résolution « *que l'emploi d'armes de destruction massive, causant d'inutiles souffrances humaines a été autrefois interdit, comme contraire aux lois de l'humanité et aux principes du droit international, par les déclarations internationales et les accords obligatoires comme la déclaration de Saint-Pétersbourg de 1968, la déclaration de la conférence de Bruxelles de 1874, les conventions des conférences de la paix de la Haye de 1899 et 1900 et le protocole de Genève de 1925 auquel la majorité des nations sont toujours parties. Considérant que l'emploi d'armes nucléaires et thermonucléaires entraînerait pour l'humanité et la civilisation des souffrances et des destructions aveugles dans une mesure encore plus large que l'emploi des armes que les déclarations et accords internationaux susmentionnés proclamaient contraires aux lois de l'humanité est criminel aux termes du droit international, estimant que l'emploi d'armes de destruction massive, tels que les armes nucléaires et thermonucléaires est la négation directe des idéaux et objectifs élevés que l'organisation des Nations unies a, lors de sa création, reçu pour mission d'atteindre en protégeant les générations futures du fléau de la guerre ainsi qu'en sauvegardant et en favorisant leur culture* ».

Le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires rappelle d'ailleurs ses principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Il serait totalement injuste que soient condamnées des personnes qui ont rappelé le droit et fait un geste pour que ce droit humanitaire international soit appliqué dans notre pays.

A Saint-Ouen, le 02/02/2021

**Le Mouvement de la Paix**